

# i INFOS DIPLÔME

Certificateur : Ministère de la Santé et de la Prévention

Code RNCP : 4500 | Certif Info: 53258

Date Enregistrement au RNCP : Décret n°2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'Etat d'assistant familial, arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial, Circulaire DGAS/SD4A/SD2B n°2006-303 du 5 juillet 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du Diplôme d'Etat d'assistant familial.

## NOUS CONTACTER

CEMÉA OCCITANIE

501 rue de la Métairie de Saysset

34078 Montpellier

04 67 50 46 02

deaf@occitanie-cemea.org

Renseignements auprès de Teresa Lacroix

Plus d'infos sur  
Ceméa Occitanie



Suivez nous sur



Les entrées en formation ont lieu selon des calendriers différents. Pour en savoir plus sur les lieux et dates des prochaines formations, consultez le feuillet joint, notre site internet, ou contactez-nous.

CGV : <https://cemea-formation.com/CGV/>

Mis-à-jour le 04/01/2024

# DEAF

## DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT FAMILIAL



Photo de Alena Darmel - Pexels

Ceméa FORMATION



**CEMÉA**  
OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE  
L'ÉLAN FORMATION

## LES OBJECTIFS DE CETTE FORMATION

Le DEAF atteste que son-sa titulaire est capable d'exercer sa pratique professionnelle en tenant compte des savoirs déjà acquis et des nouveaux apports (théoriques, pratiques et déontologiques) de la formation.



## L'ACCÈS À LA FORMATION

L'assistant familial est un travailleur social qui exerce une profession définie et réglementée d'accueil permanent à son domicile et dans sa famille de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

Pour exercer sa profession, définie par la loi de 2005 (créant son statut), il doit répondre à trois conditions obligatoires : obtenir l'agrément délivré par la PMI, être recruté par une association ou institution et suivre la formation initiale obligatoire de 300 heures (60 heures menées par l'employeur et 240 heures organisées par le centre de formation agréé des CEMEA Occitanie). L'assistant familial accueille au sein de sa famille, des enfants, des jeunes majeurs, des mineurs isolés dans le cadre de la Protection de l'Enfance ou du handicap. Il est membre d'une équipe pluridisciplinaire.

La formation est accessible uniquement à des personnes en cours d'emploi, en situation d'accueil d'un ou de plusieurs enfants à leur domicile, par le biais de leur employeur (Conseils Départementaux, Établissements du secteur médico-social)  
Les inscriptions se font par l'employeur dans les mois qui précèdent l'entrée en formation.

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap, avec un parcours individualisé de formation, une équipe de formateurs qualifiés, un référent handicap au sein du Centre de Formation.

## L'ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation est dispensée sur une durée de 240 heures de formation théorique. Elle se déroule sur une durée de 18 à 22 mois à raison de 2 à 3 jours par mois.

La formation se compose de trois domaines de formation, et se décline dans une alternance avec la pratique professionnelle de l'assistant familial qui accueille les enfants confiés.

Elle vient alterner avec la pratique professionnelle de l'assistant familial qui se déroule en continu. Il n'y a donc pas de période de stage.



Les 3 domaines de formation :

- DF1 : Accueil et intégration de l'enfant ou de l'adolescent dans la famille d'accueil : 140 heures
- DF2 : Accompagnement éducatif de l'enfant ou de l'adolescent : 60 heures
- DF3 : Communication professionnelle : 40 heures

## LES MÉTHODES

Une conception et une pratique de la formation en alternance.  
L'utilisation de méthodes d'éducation active.

La valorisation du rôle du groupe de personnes en formation.  
L'aide au développement d'une identité professionnelle et d'un positionnement professionnel.

La mise en œuvre de parcours de formation et de suivis personnalisés.

La démarche de formation privilégie les méthodes actives qui placent les stagiaires en situation d'activités, de projet et de coopération. Cette formation, principalement dispensée en présentiel, intègre des temps de formation à distance.



## LES MODALITÉS D'ÉVALUATION

Cette formation obligatoire fait l'objet d'une validation par le centre de formation conformément au cadre légal.

La loi laisse le choix au stagiaire de passer l'examen du DEAF à l'issue de la formation.

Le Diplôme d'Etat d'Assistant Familial est obtenu à l'issue de la validation des 3 Domaines de Formation (DF), selon les modalités prévues au référentiel de certification : entretien sur dossier (DF1), étude de cas (DF2) et épreuve orale de communication (DF3). Ces épreuves sont organisées par la DREETS.

## LES DÉBOUCHÉS

L'accueil peut être organisé au titre de la protection de l'Enfance (articles L421-1 et suivants du CASF et articles L773-1 et suivants du code du travail) ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique.

Le fondement de la profession d'Assistant Familial est de procurer à l'enfant ou à l'adolescent confié par le service qui l'emploie, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation.

Une passerelle peut être envisagée avec la formation de technicien d'intervention sociale et familiale (TISF), avec des possibilités d'allègements.